

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Culture, Citoyenneté et Relations  
internationales »

Conseil municipal du 23 juin 2014  
Séance du 4 juin 2014

## 14 Association « La Faïencerie Théâtre de Creil » - convention d'occupation du domaine public et de partenariat - renouvellement

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

M. CABARET, M. LEMAIRE, M. BOUADDI, Mme CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, M. ASSAMTI, M. N'DIAYE, M. ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, M. DEME, M. AKABLI, M. LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, DHOURY, M. BOUKHACHBA, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme JAJAN

Pouvoir à :

Mme DUHIN

M. ABBADI

Pouvoir à :

Mme GOMES-NASCIMENTO

M. MONTES

Pouvoir à :

M. LELONG

Mme FAZAL

Pouvoir à :

M. DEME

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

Mme MEHADJI

Mme STAMMINGER

Pouvoir à :

M. SERTAIN

Etait absente excusée : Mme OYONO

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39

- Nombre de conseillers en exercice : 39

- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38

- **Rapport de présentation :**

Madame Danielle CARLIER, maire-adjointe, expose:

La ville de Creil est propriétaire de l'ensemble immobilier constitutif de l'équipement public dit « l'espace culturel de la Faïencerie ». Lors de la séance du 13 décembre 2010, le conseil municipal a validé la convention de mise à disposition de la salle de théâtre, situé au sein du cet équipement, à l'association « La Faïencerie Théâtre de Creil ». Cette mise à disposition est arrivée à son terme. Il est aujourd'hui nécessaire de la renouveler.

La présente convention autorise l'association à occuper et utiliser les divers espaces et divers dégagements y afférents mentionnés dans la convention. Elle est accordée à l'association pour organiser ou accueillir des manifestations culturelles, des expositions, des colloques et séminaires. Elle fixe les conditions particulières d'occupation des lieux par l'association et notamment ses obligations en matière de sécurité.

Cette mise à disposition de la salle de théâtre est conclue à titre gratuit, précaire et révocable. Elle prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 août 2016.

# maintenant !

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la commission « Culture, citoyenneté et relations internationales » en date du 4 juin 2014,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la salle de théâtre de la Faïencerie à l'association la « Faïencerie Théâtre de Creil » qui prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 août 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **25 JUIN 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le 25/06/2014

et publication ou notification le 25/06/2014

CREIL, le 25/06/2014

**LE MAIRE**

  
Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Directeur Général des Services**  
**Philippe Bafu**

